Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers

CS N°2019/03

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi trois octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Jory Las Bloux, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 18 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 126
Nombre de membres présents : 67
Nombre de votants : 67

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Patrick BOCQUILLON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal (téléchargeable sur www.smctom-thiviers.com)
- Exonérations facultatives 2020
- Modification des statuts du SMCTOM
- Décision modificative en investissement
- Création d'emploi : grade d'agent de maitrise
- Délégation de signature acte notarié
- Modalités d'organisation de la collecte sur les communes du SMCTOM pour 2022
- Vie des marchés

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures et remercie les membres présents.
Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour « le régime indemnitaire » et de retirer la délégation de signature pour l'acte notarié.
Après approbation des membres le Président poursuit.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Régime indemnitaire

Le Président explique,
Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction de l'appartenance du métier à un groupe de fonction.
Suite à la création d'un nouveau poste de technicien(ne) SIG ainsi que celui d'agent d'exploitation (gestion du Centre de Transfert) il est nécessaire d'intégrer ces nouveaux métiers aux groupes de fonction :

- Technicien(ne) SIG : « référent technique avec coordination »
- Agent d'Exploitation : « emploi d'activité à forte autonomie »

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à intégrer ces nouveaux métiers aux groupes de fonction cités ci-dessus.

Exonérations facultatives

Le Président explique :
Chaque année, il est utile de déterminer la liste des exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste avant le 15 octobre. Le Président présente les demandes d'exonérations facultatives déposées par les professionnels.
Le Président explique que les entreprises qui n'ont pas été en mesure de fournir des justificatifs d'enlèvement de leurs déchets ou qui ont remis des justificatifs insuffisants compte tenu de leur activité ne peuvent prétendre à une exonération. Les demandes reçues en dehors des délais ne sont pas recevables.

Après l'examen des listes d'exonérations de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2020, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2020 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.

Modifications des statuts

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts du SMCTOM.
Les modifications portent sur l'article 1 « composition » et l'article 5 « comité syndical ».

Article n°1 Composition

Modification de la dénomination de la Communauté de Communes :

Actuellement : Communauté de communes des Marches du Perig'Or Limousin Thiviers-Jumilhac

Proposition : Communauté de Communes « Périgord-Limousin »

Article n°5 Le comité syndical

La modification porte sur la représentativité des membres du syndicat au comité syndical.

Actuellement : Le comité syndical est composé de : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre.
*La proposition : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre***

Le Président précise que le suppléant recevra au même titre que le titulaire une invitation au Comité Syndical. Les nouveaux statuts seront effectifs lors de la prochaine mandature.

Dès lors, en application de l'article L 5211.20 du CGCT, la procédure de modification des statuts est la suivante :
- Le comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- A compter de la notification de la délibération du comité syndical les communautés de communes adhérentes au SMCTOM disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.
A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

Le président demande d'approuver les modifications des statuts du SMCTOM, et d'engager la procédure de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent sans réserve la proposition du Président.

Décision modificative en investissement

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires en investissement afin de financer l'opération 120 « caissons déchèteries » pour laquelle les crédits étaient insuffisants :
Investissement : virement de l'opération 76 « conteneurs enterrés et semi-enterrés »
à l'opération 120 « caissons déchèteries »

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	comptes	**Montant (€)**
Op 76 Conteneurs enterrés et semi-enterrés	2158	- 4 000,00		
Op 120 caissons déchèteries			2188	**+ 4 000,00**
		- 4 000,00		**+ 4 000,00**

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en investissement comme inscrit ci-dessus.

Création d'emploi : grade d'agent de maitrise

Le Président propose la création d'un poste au grade d'agent de maitrise.
Cette création est consécutive à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude.
Le Président demande qu'on l'autorise à créer le poste d'agent de maitrise au titre de la promotion interne à compter du 01/01/20.

Le Président explique qu'il est également nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1er classe suite à l'ouverture du poste d'agent d'exploitation (gestion du centre de transfert de Dussac).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la création du poste d'agent de maitrise à compter du 1er janvier 2020 et celle d'adjoint technique principal de 1er classe à compter du 01 novembre 2019.

Modalités d'organisation de la collecte sur les communes du SMCTOM pour 2022

Le Président explique :
Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte occasionnée par la mise en place de la redevance incitative d'ici janvier 2022, les modes de collecte doivent être uniformisés sur les communes.
La tendance actuelle sur l'ensemble de la Dordogne est la mise en place de points apports volontaires, un mode de collecte moins onéreux pour l'usager. Le porte à porte coûtera davantage pour le contribuable.
Un délégué interpelle le Président sur le principe de l'incitatif. Il souligne le fait que l'on demande aux usagers de faire des efforts de tri pour un service moindre avec la mise en place des points d'apports volontaires. Il ajoute que les usagers, les communes qui choisiront le service en porte à porte devront payer davantage.
Le Président répond que les frais liés aux déchets sont de plus importants avec les coûts de traitement des déchets à l'enfouissement qui augmentent (TGAP), les frais de fonctionnement sont également plus élevés avec la flambée du prix du carburant. Les recettes ont baissé avec le prix de rachat des matériaux recyclables. Par ailleurs il faut tenir compte des dépenses liées au fonctionnement des déchetteries qui accueillent de plus en plus d'usagers.
Le Président insiste sur la nécessité de faire un effort collectif pour le tri des déchets ménagers.

Un délégué ajoute que les industriels, les grandes distributions « ne remplissent pas leur contrat » en proposant toujours autant d'emballages à l'achat.
Le Président répond qu'il faut apprendre à consommer différemment en favorisant par exemple les aliments en vrac, les produits locaux....

Le débat clôturé le Président propose les règles applicables et les modalités de mise en place

1. Mode de collecte

Le mode de collecte retenu pour :
Les communes déjà équipées de conteneurs semi-enterrés et enterrés, donc collectées partiellement ou intégralement en points d'apports volontaires sur leur territoire ainsi que les communes actuellement collectées en points d'apports volontaires avec des équipements en bacs 4 et 2 roues ; sera le point d'apports volontaires (PAV).

Le mode de collecte retenu pour :
Les communes, collectées majoritairement en porte à porte, qui ont délibéré ou pas pour ce mode de collecte avant le 31/12/19, sera en mode de collecte « Porte à Porte ».

2. Les modalités de mise en place

Les communes en collecte PAV (points d'apports volontaires) :
- Le SMCTOM étudie les localisations des implantations futures restant à réaliser en accord avec les élus des communes, propose un dossier avec cartographie et fiches techniques des implantations.
- Le SMCTOM se chargera également de changer et de modifier les conteneurs semi enterrés ou enterrés en place afin de mettre en conformité les matériels.
- Les coûts liés aux fournitures des matériels de pré-collecte ainsi que des travaux d'implantation sont à la charge du SMCTOM. **Dans le cas où les communes souhaiteraient des points de collecte supplémentaires, ceux-ci seront intégralement à la charge des communes**.

Les communes en collecte « Porte à Porte »
- Le SMCTOM fournira aux usagers les bacs 2 et 4 roues pour les déchets ultimes et recyclables, il renouvellera également le parc de colonnes aériennes dédiées au verre.
- La communication, la distribution et le puçage des bacs seront assurés par le SMCTOM et le SMD3.

L'exposé entendu, il appartient désormais à l'assemblée de voter.
Pour : 62 Abstentions : 4 Contre : 1
Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent les modalités et règles présentées et autorisent son application.

Le Président précise que le début des travaux d'implantation n'aura lieu qu'après les élections sauf s'il en est fait la demande par la commune.

Situation 2019 – cours des matériaux

Le Président informe les membres du comité syndical de la baisse générale des cours des matériaux.

Champ photovoltaïque

Le Président informe l'assemblée que la centrale photovoltaïque est en service depuis le 18 septembre 2019.
Il précise que le montant versé au SMCTOM au titre de la redevance d'occupation est de 13 724 €/an.

Réunion de formation Zéro déchet

Le Président rappelle qu'une réunion de formation zéro déchet pour les organisateurs d'évènements culturels et sportifs aura lieu le jeudi 24 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Patrick BOCQUILLON

Le Président du SMCTOM
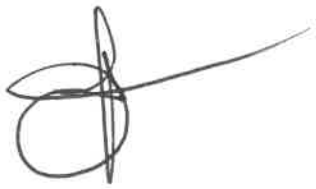
Philippe ROUSSEAU